

### **1 → Qu'est-ce qu'une zone PPI ?**

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif défini par l'État pour préparer et organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics et ainsi protéger les personnes, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques liés à l'existence d'une installation nucléaire. Ce plan détermine quels sont les moyens de secours mis en œuvre en cas d'accident. Le PPI est élaboré par les pouvoirs publics et fait partie du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départemental.

Dans le cas des centrales nucléaires, la zone concernée par le PPI correspond à un rayon de 20 km autour de la centrale.

### **2 → Pourquoi avoir décidé d'étendre les PPI à 20 km ?**

Cette extension résulte de la volonté du Gouvernement d'élargir la zone de planification, en lien avec les recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire et de radioprotection et de tirer les leçons du retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

La préparation de l'État, des collectivités et de l'ensemble des acteurs locaux a pour but d'améliorer la culture de prévention des risques de la population ainsi que la réactivité des acteurs de la gestion de crise, à travers notamment le déploiement des Plans communaux de sauvegarde.

### **3 → Cela signifie-t-il que l'ancien rayon de 10 km ne garantissait pas la sécurité des riverains ?**

Auparavant déployé dans un rayon de 0 à 10 km autour de la centrale nucléaire, le PPI a été étendu jusqu'à 20 km sur décision du gouvernement non pas du fait d'un accroissement du risque mais dans le but d'améliorer la préparation des pouvoirs publics et des citoyens.

Si la limite des 10 km offrait déjà une protection efficace, le passage à 20 km permet de suivre les recommandations des autorités européennes de sûreté et de radioprotection, d'harmoniser les périmètres européens d'intervention et de tirer les leçons de l'accident de Fukushima. Il s'agit d'améliorer l'information et la protection des personnes (culture de radioprotection) ainsi que la réactivité des acteurs de la gestion de crise.

#### **4 → Les campagnes de distribution d'iode stable dans les aires PPI**

Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont pour objectif de mettre à disposition des populations riveraines des centrales nucléaires des comprimés d'iode stable leur permettant de protéger leur thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère.

Ces campagnes de distribution ont lieu régulièrement depuis 1997 et concernaient la zone « PPI », c'est-à-dire les zones situées dans un rayon de 10 km autour de chaque centrale nucléaire et concernées par le Plan particulier d'intervention (PPI). Depuis 2019 et l'extension des rayons des PPI, la pré-distribution a lieu jusqu'à 20 km.

La campagne de distribution complémentaire d'iode stable (10-20 km) s'adresse à l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), à savoir les écoles, administrations et entreprises publiques et privées, et 885 000 foyers répartis dans les 1 037 communes.

#### **5 → Campagne d'information et de distribution des comprimés d'iode pour les populations riveraines des centrales nucléaires EDF**

La campagne complémentaire de distribution d'iode stable 2019 concerne les riverains du rayon compris entre 10 et 20 km autour de la centrale nucléaire, elle est également l'occasion d'informer et de mobiliser les citoyens.

Il est en effet nécessaire que les citoyens soient sensibilisés au risque nucléaire, à l'ensemble des actions de protection qui s'imposent et, en particulier, à la prise d'iode stable. L'atteinte de cet objectif passe par une implication accrue de l'exploitant, des pouvoirs publics et des parties prenantes locales (élus, professionnels de santé, établissements scolaires, etc.) et par une communication dans la durée.

Afin d'organiser cette campagne, le ministère de l'Intérieur anime un comité de pilotage pluraliste composé de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, du Conseil national de l'Ordre des médecins, de l'Association nationale des comités et des commissions locales d'information (Anccli) et d'EDF. Le comité de pilotage a conçu et conduit un plan de communication qui débutera à partir du mois de mars 2019 et sera pleinement opérationnel lors de la distribution des comprimés en septembre 2019.

## 6 → Les accidents nucléaires et la sécurité des centrales

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions permettant d'assurer le fonctionnement d'une installation nucléaire, de prévenir les accidents et d'en limiter les effets, pour protéger les personnes et l'environnement. Ces dispositions sont prises dès la conception, pendant l'exploitation et jusqu'au démantèlement de l'installation. Les exploitants et les pouvoirs publics exercent une grande vigilance pour renforcer la sûreté des installations. La pertinence de ces dispositions est réexaminée en permanence, en fonction de l'évolution des connaissances, des retours d'expérience et des nouvelles technologies.

Un accident nucléaire pourrait survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, transportant, conditionnant, stockant ou retraitant des substances radioactives et dans des laboratoires de recherche nucléaire.

### Risques/conséquences

#### Comment gère-t-on les conséquences à long terme d'un accident nucléaire ?

Avec le retour à l'état maîtrisé de l'installation, les pouvoirs publics doivent mettre en place une gestion de la phase post-accidentelle, en s'appuyant en particulier sur le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur. Les maires ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Trois zones sont définies pour la gestion post-accidentelle :

- une **Zone de Protection des Populations (ZPP)** à l'intérieur de laquelle des actions sont nécessaires pour réduire l'exposition des personnes (ex. restrictions de commercialisation des denrées produites localement, accompagnement médical de la population, décontamination) ;
- une **Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST)**, plus étendue et davantage tournée vers une gestion économique, au sein de laquelle une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des produits agricoles et manufacturés sera mise en place ;
- et, si les niveaux de contamination le justifient, un **Périmètre d'Éloignement (PE)** inclus dans la ZPP, et à l'intérieur duquel les résidents devront être éloignés pour une durée pouvant aller jusqu'à plusieurs mois ou plusieurs années.

### **Quelle est la différence entre la contamination et l'irradiation ?**

- La contamination est provoquée par des particules radioactives déposées sur la peau ou qui sont ingérées ou inhalées. Ces particules sont comparables à de la poussière qui se dépose. La contamination peut être interne ou externe suivant qu'elle pénètre ou non dans le corps humain.
- L'irradiation est provoquée par un rayonnement émis par la matière radioactive. Elle peut être comparée aux rayons du soleil.

### **7 → Quels sont les risques encourus ?**

En cas d'accident nucléaire grave, des éléments susceptibles d'avoir des effets sur la santé pourraient être rejetés. Il s'agit en particulier d'éléments radioactifs, par exemple de l'iode, du césium ou du strontium.

Les éléments radioactifs présentent deux voies d'exposition et donc deux risques principaux pour l'être humain : l'irradiation et la contamination.

### **8 → Les risques sont-ils différents entre 10 et 20 km ?**

L'élargissement du PPI de 10 à 20 km n'a pas été décidé du fait d'un accroissement du risque que représente les centrales nucléaires.

Le risque d'exposition des personnes lors d'un accident nucléaire dépend avant tout de son déroulement, de la quantité de produits radioactifs rejetés dans l'environnement et du vent. Le risque dépend aussi de la distance par rapport à la centrale et du fait d'être ou non à l'abri.

### **9 → Quelles sont les actions de protection des personnes en cas d'accident nucléaire ?**

Plusieurs actions de protection des personnes peuvent être mises en œuvre : la mise à l'abri, l'évacuation, la prise d'iode stable, les restrictions de consommation de denrées alimentaires, etc.

La mise à l'abri est une action immédiatement applicable, notamment pour les accidents au déroulement rapide. Elle vise à atténuer l'effet des rayonnements par l'interposition de la structure des bâtiments, et le risque de contamination due aux particules et aux gaz par le maintien des personnes dans des locaux clos. L'évacuation vise à soustraire dans les meilleurs délais la population aux risques liés à des rejets importants et longs. La prise d'iode protège uniquement du risque que fait peser le rejet d'iode radioactif sur la thyroïde. Elle serait mise en œuvre en complément d'autres actions.

En fonction de la situation, le préfet ordonne de telles actions ; elles s'accompagneraient d'une information continue de la population par les pouvoirs publics.

### **10 → Quel risque présente un rejet d'iode radioactif ?**

Tout accident dans une installation nucléaire n'engendre pas forcément un rejet d'iode radioactif. Si un rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère avait lieu, il constituerait un risque sanitaire pour les personnes. En effet, respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et accroît le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Pour s'en protéger, l'iode stable sature la glande qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur instruction du préfet fait partie des actions de protection des personnes en cas d'accident avec l'évacuation et la mise à l'abri.

#### **Pour en savoir plus :**

Il existe un consensus scientifique international pour reconnaître que l'iode radioactif libéré lors d'un accident nucléaire peut être à l'origine d'une augmentation des cancers de la thyroïde chez les jeunes après quelques années de latence suivant leur exposition. Lors de l'accident de Tchernobyl, les enfants et adolescents des territoires contaminés ont reçu des doses importantes à la thyroïde, principalement liées à la consommation de lait contaminé en iode radioactif, estimées en moyenne à environ 900 mSv pour ceux des territoires les plus contaminés et à 170 mSv en moyenne pour ceux moins contaminés. Une corrélation forte a été observée entre l'incidence de cancers de la thyroïde et les doses reçues à la thyroïde dans ces régions les plus fortement contaminées. Il a été estimé en 2018 par le comité scientifique des Nations-Unies (UNSCEAR) qu'environ un quart des cas de cancers de la thyroïde observés dans la période 1991-2005 chez les personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment de l'accident de Tchernobyl pouvait être attribué à leur exposition.

### **11 → À quoi servent les comprimés d'iode ?**

En cas d'accident sur un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. Respiré ou ingéré, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et accroît le risque de cancer de cet organe, en particulier chez les enfants. L'iode stable, administré avant l'exposition à l'iode radioactif, permet de saturer la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

L'iode stable, dont une des formes est l'iodeure de potassium, est indispensable au bon fonctionnement de la glande thyroïde. La prise d'iode stable, associée à la mise à l'abri est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets de l'iode radioactif rejeté lors de l'accident.

Cette mesure est à mettre en œuvre idéalement avant l'exposition ou à défaut dans les 8 heures suivant l'exposition. Si la prise d'iode n'a pas été réalisée avant le début des rejets, il est donc encore possible de le faire dans les premières heures suivant le rejet. Cette mesure perd ensuite la plus grande partie de son efficacité, voire devient totalement inefficace si elle intervient plus de 16 à 24 heures après l'exposition. Passé ce délai après la fin des rejets, il est donc inutile de prescrire de l'iode stable sous réserve que les consignes sur les restrictions alimentaires, émises si nécessaire par les autorités, soient bien respectées. En effet, une fois les rejets terminés, seule la consommation de denrées alimentaires peut encore conduire à l'incorporation d'iode radioactif. C'est pourquoi les autorités mettent en place des actions de restriction et de contrôle des denrées afin de limiter ce risque d'exposition.

### **12 → Si la prise de comprimés d'iode était nécessaire au-delà du rayon des 20 km, comment serait organisée la distribution ?**

La prise d'iode stable s'appuie sur deux dispositifs de distribution :

- **une mise à disposition préventive**, autour des installations présentant un risque d'émission d'iodes radioactifs (centrales nucléaires, certaines usines et bases navales), dans un rayon de planification défini dans les plans ORSEC-PPI (rayon variant de 500 mètres à 20 km) ; cette distribution permet de répondre à des événements à déroulement rapide ;
- **une distribution en situation d'urgence** dans le cadre des plans ORSEC iode départementaux. L'État a constitué des stocks de comprimés d'iode pour être en mesure de protéger la population se trouvant en dehors des périmètres définis autour des installations nucléaires et de couvrir les besoins de la population française en cas de risque d'exposition à de l'iode radioactif.

Santé Publique France est chargé de répartir les comprimés au niveau de ses plates-formes de stockage situées dans chaque zone de défense et de sécurité, ainsi que sur ses plates-formes départementales.

Santé Publique France est en mesure, à partir de ses plates-formes, de mettre les comprimés d'iode à disposition des préfets qui ont organisé des plans de distribution à la population, selon des modalités actualisées par une circulaire interministérielle datée du 11 juillet 2011 (plan ORSEC iode départemental). Si au vu des informations dont ils disposent, les préfets considèrent que la situation nécessite la prise de comprimés d'iode stable, les stocks sont déployés vers des points de distribution de proximité alors indiqués au public, notamment par la radio. Des mesures de mise à l'abri, évacuation ou restriction de consommation peuvent compléter ce dispositif, afin de soustraire les populations à l'ensemble des risques liés à des rejets radioactifs.

[www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

0 800 96 00 20 Service & appel gratuits

Chaque préfet de département a donc la responsabilité de mettre en place un plan ORSEC iode départemental décrivant de façon concrète les modalités de mise en œuvre de la distribution des comprimés (sites de distribution, tournées d'acheminement, etc.) en faisant notamment appel à l'échelon communal. Cette distribution permet de répondre à des événements dont l'étendue géographique est plus grande mais dont la cinétique plus lente.

### **13 → Tout le monde peut-il prendre des comprimés d'iode ?**

Oui, les comprimés d'iodure de potassium peuvent être pris par tous. Ils sont en particulier recommandés pour les personnes dont la thyroïde est la plus sensible vis-à-vis du risque de contamination : femmes enceintes (fœtus), bébés, enfants et jeunes.

Pour faciliter les modalités de distribution, en France, il a été convenu de proposer l'ingestion d'iode à l'ensemble de la population. En tout état de cause, il est important de posséder chez soi des comprimés d'iode afin de protéger les personnes, et en particulier les jeunes, qui pourraient s'y trouver.

#### **La posologie est à adapter en fonction de l'âge des personnes :**

- 2 comprimés pour les adultes, soit 130 mg – y compris les femmes enceintes - et les jeunes de plus de 12 ans ; à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).
- 1 comprimé, soit 65 mg pour les enfants de 3 à 12 ans ; à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).
- un demi-comprimé, soit 32,5 mg pour les enfants de 1 mois à 36 mois ; à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruits par exemple).
- un quart de comprimé, soit 16 mg pour les bébés jusqu'à 1 mois ; à dissoudre dans une boisson (biberon de lait par exemple).

Après dissolution dans une boisson, la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. La dissolution du médicament dans du lait ou dans du jus de fruit permet de diminuer le goût métallique qui peut être ressenti. En dehors d'une exposition à des rejets d'iode radioactif, l'ingestion d'iode stable est inutile voire déconseillée.

### **14 → Est-il possible de développer une allergie à l'iode ?**

Les allergies connues à l'iode sont extrêmement rares. En revanche, il est possible d'être allergique aux excipients contenus dans les comprimés d'iode, mais c'est également très rare. En cas d'allergie avérée, il existe une alternative aux comprimés d'iode qui est la solution iodo-iodurée forte de Lugol. En cas de doute, demander conseil dès à présent à son médecin.

### **15 → À quel moment doivent être pris ces comprimés ?**

En cas d'accident nucléaire, le comprimé doit être pris lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là. Le préfet utilisera tous les moyens d'information existants pour alerter la population et donner les consignes à suivre : les sirènes, la télévision, la radio, les véhicules avec haut-parleurs des pompiers et des gendarmes (équipements mobiles de diffusion de l'alerte – EMDA).

L'efficacité individuelle de l'iode stable est maximale en quelques minutes. On retient, pour une population soumise à un rejet, que l'efficacité est optimale si la prise est réalisée dans les 2 heures avant le début des rejets d'iode radioactif ; elle est de 50 % si la prise est réalisée 6 heures après le début des rejets.

## **Les modalités de mise en place**

### **16 → Quelles sont les obligations d'un maire en zone PPI ?**

Vos nouvelles obligations en tant que maire sont de planifier les réponses à une situation d'urgence, notamment en rédigeant un Plan communal de sauvegarde (PCS). En effet, l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure précise que le PCS est obligatoire dans les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

En application des guides élaborés par le ministère de l'Intérieur, le PCS vise notamment à établir :

- l'organisation et la mise en œuvre du recensement des moyens humains et matériels disponibles ;
- la détermination des actions immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- l'organisation et la mise en œuvre des actions d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

### **17 → Le rôle des maires dans la gestion de crise ?**

Les maires ont pour mission de contribuer à mettre en œuvre sur le territoire de leur commune les actions de protection des populations (mise à l'abri, évacuation, prise d'iode, etc.) décidées par le préfet. Aussi, ces actions doivent-elles être prises en compte dans le plan communal de sauvegarde de la commune. Ce document, à vocation opérationnelle et à destination du maire et de son équipe, présente l'organisation communale de crise et lui permet de remplir ses missions en situation d'urgence (inventaire des risques, organisation et mode de transmission de l'alerte, liste des ERP municipaux, dispositions prises pour soutenir et protéger la population telles que les lieux d'hébergement et les moyens disponibles).

[www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

0 800 96 00 20 Service & appel gratuits

### **18 → Comment serai-je accompagné ?**

La préfecture, peut apporter son appui pour vous aider à rédiger votre plan communal de sauvegarde ; à cet effet le ministère de l'Intérieur met à disposition des outils méthodologiques sur sa page « Planification et exercices de Sécurité civile ».

[www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile)

Concernant la campagne d'information dédiée à l'extension du rayon PPI, menée par le ministère de l'Intérieur, l'ASN et EDF, sont prévues des actions spécifiques d'information à votre intention et notamment :

- un kit de communication mettant à votre disposition toutes les informations et les outils pour vous aider à informer et mobiliser vos concitoyens : dépliants, affiches, bannières internet, insertions pour votre magazine municipal, FAQ, etc.
- une réunion d'information, organisée à l'initiative de la préfecture. Elle vous permettra d'apporter les réponses nécessaires à vos administrés.

Des informations, des vidéos pédagogiques et une foire aux questions sont disponibles sur le site [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com). Les conseillers du N° Vert (appel gratuit) sont également à votre écoute pour répondre à toutes vos questions, vous pouvez les contacter au 0 800 96 00 20 du lundi au vendredi de 10h à 18h30 et le samedi de 10h à 12h.

Enfin, les équipes de communication de la centrale EDF seront à votre disposition pour vous apporter les éléments complémentaires qui pourraient vous manquer.

### **19 → Quelles consignes dois-je donner aux ERP dépendant de la ville ?**

En application du code du travail, les responsables des ERP de votre commune doivent assurer la protection de leurs salariés, notamment en constituant des stocks d'iode qui seront mis à leur disposition en cas d'accident nucléaire, et en favorisant leur mise à l'abri.

Tout responsable d'ERP est susceptible d'être associé au plan ORSEC et d'assumer à ce titre des missions qui lui seraient confiées par le préfet ; à savoir la mise à disposition du public en cas de besoin des comprimés d'iode stable.

Il est prévu à ce titre que les responsables d'ERP doivent se rendre dans une pharmacie de votre commune pour retirer le nombre de boîtes d'iode stable nécessaires à la protection de leur personnel et du public qu'ils seraient susceptibles d'accueillir. Des indications sur la quantité peuvent leur être données par leur pharmacien.

[www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

0 800 96 00 20 Service & appel gratuits

**20 → Comment calculer le nombre de boîtes de comprimés d'iode nécessaire dans un ERP ?**

Tout responsable d'ERP doit disposer d'un nombre suffisant de comprimés pour permettre une prise d'iode stable par ses salariés et par le public dont il est susceptible de recevoir.

**Boîte de 10 comprimés d'iode stable dosés à 65 mg :**

- 2 comprimés pour les adultes - y compris les femmes enceintes - et les jeunes de plus de 12 ans (soit une boîte pour 5 personnes) ;
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans (**soit une boîte pour 10 enfants de cette tranche d'âge**) ;
- un demi-comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans (**soit une boîte pour 20 enfants de cette tranche d'âge**) ;
- un quart de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois (**soit une boîte pour 40 nourrissons**).

**21 → Je suis responsable d'un établissement recevant du public – ERP (entreprise, établissement scolaire, administration, etc.), ai-je des obligations particulières en matière de mise à disposition de comprimés d'iode ?**

En tant que responsable d'ERP, vous devez assurer la protection de vos salariés (article L. 4121-1 du code du travail) en constituant des stocks d'iode et, en cas d'accident nucléaire, en les mettant à la disposition de vos salariés et en favorisant leur mise à l'abri.

Concernant la protection du public, la réglementation des ERP traite spécifiquement de la responsabilité vis-à-vis du risque incendie mais le code de la sécurité intérieure définit de nombreuses obligations d'assistance et d'organisation de secours dans le cadre de l'ORSEC et plus spécifiquement du PPI qui concernent tant les citoyens, que les employeurs et responsables d'ERP.

- a. De manière globale l'article L. 721-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) édicte un principe général de participation de chaque citoyen aux actions de sécurité civile : « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».
- b. Le préfet dispose de capacités de mobilisation de l'ensemble des acteurs nécessaires à une opération de secours : l'article L. 742-2 du code de la sécurité intérieure précise « en cas d'accident, sinistre ou catastrophe [...] le préfet mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours ».

c. L'article L. 741-2 ajoute : « le plan ORSEC départemental recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre ».

**I.** L'article R. 741-1 ajoute que : « chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC :

**II.** Est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet de département ;

**III.** Prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État ;

**IV.** Désigne en son sein un responsable correspondant du représentant de l'État ;

**V.** Précise les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte [...].

Tout exploitant d'ERP est susceptible d'être associé au plan ORSEC et d'assumer à ce titre des missions qui lui seraient confiées par le préfet.

d. Le PPI qui est un élément de l'ORSEC répond à ces principes généraux et les détaille :

Le « PPI » met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile »

(article R. 741-18 du CSI) et il comprend « les modalités de concours des organismes

privés appelés à intervenir » (article R. 741-22 6° du CSI). Dans ce cadre, chaque chef

d'établissement situé dans le périmètre PPI d'une centrale nucléaire met les comprimés

d'iode à la disposition du public, en situation d'urgence, au nom et pour le compte du préfet.

## **22 → Je suis responsable d'un établissement recevant du public, comment puis-je me procurer la quantité de comprimés d'iode nécessaire ?**

Vous devez vous rendre dans une pharmacie de votre commune et retirer le nombre de boîtes adapté à la protection de votre personnel et du public susceptible d'être accueilli. Demander conseil aux pharmaciens.

## **23 → Et si j'habite hors de la zone PPI ?**

Hors de la zone PPI, si cela était nécessaire, les pouvoirs publics procèderaient à une distribution spécifique en situation d'urgence (cf. Q/R 12).

## **24 → Où stocker les comprimés ?**

Les comprimés doivent être stockés dans un endroit sec et frais et ne doivent pas être mis au réfrigérateur.